



PREFET DE L'ARDECHE

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DES MOYENS ET DE LA
MODERNISATION**

**Bureau de La Gestion des Moyens
et du Patrimoine**

**3 , Rue Pierre FILLIAT
07 000 PRIVAS**

**PETITS TRAVAUX D'ENTRETIEN AU SEIN DES LOCAUX DE LA PREFECTURE DE
L'ARDECHE**

Marché n° PREF07-BGMP-2015-005

DISPOSITIONS TECHNIQUES PARTICULIERES (DTP)

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au lundi 20 juillet 16 heures.

DISPOSITIONS GENERALES

DG1. OBJET DU MARCHÉ

Le présent document a pour objet de définir les travaux de peinture, de remplacement de revêtements de sols et de pose de plafonds suspendus dans différents locaux de la préfecture de l'Ardèche,

DG2. ETENDUE DES TRAVAUX

Ces travaux comprennent des prestations :

- fourniture et poses de revêtements confectionnés au moyen de produits de peinture et préparations assimilées
- revêtements muraux collés (toile de verre)
- revêtements de sols souples
- carrelage
- réfection de parquet (ponçage, vitrification)
- pose de plafonds suspendus (dalles)

DG3. DOCUMENTS

Documents techniques applicables au marché :

- les présentes dispositions techniques particulières
- les prescriptions techniques relatives aux matériaux
- les normes françaises en vigueur ou projets de normes mis en application ainsi que tous les DTU

DG4. PRESCRIPTIONS GENERALES D'EXECUTION

Conformément aux règlements de sécurité contre les risques d'incendie, l'entrepreneur titulaire du marché devra prendre, sous sa responsabilité, les mesures destinées à prévenir tout risque d'incendie lié au matériel employé..

L'entrepreneur devra désigner un responsable assurant à tous les arrêts de travaux, l'extinction des feux, le contrôle des mesures de sécurité, notamment l'absence de feux couverts.

DG5. INSTALLATION ET REPLIEMENT DE CHANTIER

L'entrepreneur doit prendre les dispositions utiles pour assurer l'hygiène des installations de chantier destinées au personnel.

À la fin des travaux, l'entrepreneur enlèvera les différents appareils de manutention, de dépose, mis en place pendant le chantier.

DG6. NETTOYAGE ET PROTECTION DES OUVRAGES

Le titulaire du marché a la responsabilité du nettoyage et de la protection des ouvrages réalisés par ses soins jusqu'à réception de l'ensemble des prestations.

L'entrepreneur devra effectuer le nettoyage du chantier au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Pour ce qui concerne le nettoyage final avant réception, le titulaire doit procéder à l'enlèvement, à l'évacuation des protections mises en place et au nettoyage des ouvrages ou équipements protégés.

Le nettoyage de la zone du bâtiment encore occupée pendant les travaux devra être réalisé immédiatement après la fin des travaux.

DG7. GESTION DES DECHETS

La gestion des déchets qui proviennent des déposes est à la charge du titulaire.

Tous les déchets à l'exception des déchets inertes recyclables provenant des démolitions et des

déposes seront évacués en décharge contrôlée, au fur et à mesure de l'avancement des travaux par l'entrepreneur et à ses frais.

Aucun dépôt ne sera toléré aux alentours des bâtiments.

DG 8. SUJETIONS PARTICULIERES

Au cours des travaux, toutes les détériorations dues à des erreurs de manœuvre, de manipulations nécessiteront remplacement ou réparation de la part de l'entrepreneur et à ses frais.

Cela concerne :

- les fournitures entreposées sur le chantier ou à proximité
- les fournitures hors de leur mise en œuvre
- l'environnement du chantier,

L'entreprise devra impérativement s'adapter aux horaires d'ouverture et de fermeture de la Préfecture,

Visite des lieux

Pour chaque bon de commande, l'entrepreneur devra évaluer sur place les conditions exactes d'exécution des ouvrages prévus, des sujétions nécessaires au parfait achèvement de l'ensemble et demander tout éclaircissement et précisions supplémentaires qu'il jugerait utiles pour établir son devis, Il restera seul responsable des erreurs d'interprétation ou défauts qui pourraient survenir.

DESCRIPTION TECHNIQUE

DT 1. DONNEES TECHNIQUES DE BASE

DT1.1 Limite des travaux

L'entreprise devra prévoir dans son offre toutes les études techniques, tous les travaux et façons indispensables à la bonne exécution des ouvrages, pour une livraison des installations en complet et parfait état de marche, y compris toutes sujétions et tous frais .

Elle ne pourra se prévaloir d'une méconnaissance du projet se rapportant à son intervention.

Seront en particulier à la charge de l'entreprise, les travaux et équipements suivants :

- les engins de manutention nécessaires aux ouvrages
- les échafaudages, échelles...
- l'enlèvement et le transport à la décharge autorisée de tous matériels, gravois et matériaux excédentaires non réutilisables.

DT1.2 Origine des fournitures

Toutes les fournitures entrant dans la constitution des produits devront répondre aux normes environnementales en vigueur.

L'entreprise devra pouvoir attester à tout moment de l'origine de la fourniture et de sa conformité aux règles de construction s'y rapportant.

Avant approvisionnement, les produits devront être soumis au maître d'ouvrage, pour accord, sur présentation des fiches techniques dimensionnelles contraintes et performances.

Après agrément, l'entreprise ne pourra apporter elle-même de modifications aux produits retenus.

Toutes modifications constatées par rapport aux normes applicables, sans autorisation spécialement notifiée à l'entreprise, entraîneront l'arrêt immédiat des travaux aux frais et dépens de l'entreprise, incluant les incidences sur les autres ouvrages. L'entreprise ne pourra prétendre à un délai supplémentaire pour la mise en conformité, ceci quel que soit l'avancement des travaux et la date du constat de non-conformité.

PEINTURE

PE1. DEFINITION DES TRAVAUX

Ils comprennent :

- la fourniture des tous les produits et matériaux nécessaires au complet achèvement des travaux de protection et de décoration des ouvrages,
- la location et la mise en œuvre de tous les matériels et outillages nécessaires à l'exécution des travaux (échelles, échafaudages, outils, etc.)
- la reconnaissance et l'acceptation des subjectiles (compatibilités chimique et physique avec les produits et opérations prévus) et des matériaux pré-peint,
- la vérification des conditions thermométriques du chantier, ainsi que celles de la propreté et des protections mises en place avant l'inventaire du peintre,
- les travaux de retouche nécessaires à une parfaite finition des travaux.

Les travaux de rechapissage et de panneautage engendrés par des changements d'aspect et de couleur, les juxtapositions de matériaux différents ou les reprises de travaux seront exécutés selon les modalités suivantes :

- les couleurs et aspect seront différenciés dans un même local entre les murs, et les menuiseries,
- aucun supplément de prix ne sera accepté pour l'emploi de coloris spéciaux ou de teintes fines
- le coloris employé sera le blanc, en grande majorité.

PE2. DONNEES DE BASE- REGLES DE CALCUL

PE2.1. Spécifications applicables aux produits

L'appellation des produits sera définie conformément à la normalisation et leurs caractéristiques par les normes particulières à chaque produit.

Il ne sera accepté qu'un seul fabricant par système de peinture.

PE2.1.2. Spécifications particulières

Les produits employés pour l'intérieur devront avoir un procès-verbal attestant leur conformité :

- à la spécification B2/81 du GPEM/PV (brochure du JO n° 5564) pour les peintures destinées à des subjectiles métalliques.
- Les peintures de finition employées à l'intérieur des locaux devront satisfaire aux exigences de la NT 34 810 pour les pièces sèches.

PE2.2. Spécifications applicables aux subjectiles

PE2.2.1. – Préparation des subjectiles

L'entrepreneur est tenu d'assurer la préparation des subjectiles.

Pour les subjectiles anciens, le titulaire doit effectuer la dépose des revêtements existants (papiers peints, tissus, toile de verre ancienne, etc.)

L'état de surface doit être conforme aux prescriptions du DTU 59.1.

S'il y a non conformité, la réfection des subjectiles défectueux ou inaptes aux travaux de peinture prévus est à la charge du titulaire.

PE2.2.2. – Coloris

Les coloris et nuances seront fixés par le maître d'ouvrage.

Tous les coloris de la marque retenue par l'entrepreneur devront être présentés et devront, sans aucune exception, tous être mis en œuvre.

PE2.3. Responsabilité de l'entrepreneur

Le visa par le maître d'ouvrage des systèmes et des produits proposés ne supprime en rien la responsabilité de l'entrepreneur en ce qui concerne la qualité de ceux-ci, leur méthode d'application et le respect des règles de l'art.

PE 3. DEFINITION DES SYSTEMES INTERIEURS

S1	NATURE DU SYSTEME : Toile de verre et peinture acrylique	
SUBJECTILE: Plaques de plâtre		
TRAVAUX A REALISER		PRODUITS A UTILISER
<u>Travaux préparatoires</u> -Grattage -Lessivage -Époussetage -Réparation, rebouchage des trous		Peinture acrylique en solution Toile de fibres de verre à peindre poids minimum 150 g/m ² Peinture acrylique en solution Peinture acrylique en solution
<u>Travaux d'apprêts</u> -Couche d'impression		
<u>Travaux de tenture</u> -Mise en œuvre de la toile -Couche intermédiaire -Couche de finition		

S2	NATURE DU SYSTEME : Lasure teintée pour béton de parement	
SUBJECTILE: Murs béton lasurés		
TRAVAUX A REALISER		PRODUITS A UTILISER
<u>Travaux préparatoires</u> -Ponçage à sec -Dépoussiérage		Régulateur de fond cl 3.3 Lasure teintée à deux composants cl 3.3 (2 couches minimum)
<u>Travaux de peinture</u> -Couche régulatrice de fond -Couche de finition		

S3	NATURE DU SYSTEME : Peinture alkyle pour bois	
SUBJECTILE: Bois peints (tablettes, portes et plinthes)		
TRAVAUX A REALISER		PRODUITS A UTILISER
<u>Travaux de peinture</u> -couche de finition		Peinture alkyle en solution

S4	NATURE DU SYSTEME : Peinture acrylique	
SUBJECTILE: Plaques de plâtre		
TRAVAUX A REALISER		PRODUITS A UTILISER
<u>Travaux préparatoires</u> -Grattage -Lessivage -Époussetage -Réparation, rebouchage des trous <u>Travaux de peinture</u> -Couche intermédiaire -Couche de finition		Peinture acrylique en solution Peinture acrylique en solution

S5	NATURE DU SYSTEME : Peinture alkyle	
SUBJECTILE: Métaux ferreux et alliages légers : huisseries, radiateurs, tuyaux et rampes escaliers		
TRAVAUX A REALISER		PRODUITS A UTILISER
<u>Travaux préparatoires</u> -Grattage/brossage -Dépoussiérage <u>Travaux d'apprêts</u> - Retouche à la couche primaire inhibitrice de corrosions après grattage de la rouille <u>Travaux de peinture</u> -Couche de finition		Peinture primaire antirouille alkyde Peinture alkyle en solution en deux couches

REVETEMENTS DE SOL

RS1. OBJET DES TRAVAUX

Les travaux comprennent :

- La dépose du revêtement existants
- La préparation des supports
- La fourniture et la pose des revêtements,
- La fourniture et la pose des accessoires divers
- Un ragréage avant la pose du nouveau revêtement souple

RS2. CARACTERISTIQUES DES MATERIAUX ET FOURNITURES A UTILISER

RS2.1 Revêtements plastiques ou assimilés

RS 2.1.1 Revêtements

Le revêtement PVC sera de type grand passage

La teinte des revêtements posés sera identique à ceux posés précédemment.

À défaut le titulaire proposera une palette d'échantillon au maître d'ouvrage.

RS 2.1.2 Produits de collage

Adhésifs préconisés par le fabricant du revêtement lorsque parmi ceux-ci, certains bénéficient de la marque de qualité NF-Adhésifs pour revêtements de sols plastiques, leur emploi sera systématique.

RS 2.1.3 Mode de pose

Les revêtements seront posés par collage en plein.

Les joints seront traités à chaud.

RS 2.2 . Revêtements céramiques pour le sol

Ces travaux concernent le remplacement du carrelage détérioré.

Les carreaux seront de caractéristiques similaires à ceux qui ont été détériorés.

RS 2.2.1. Dépose

Les carreaux de carrelage abîmés seront déposés avec soin.

RS 2.2.2. Préparation

La pose des carrelages sera effectuée par collage à l'aide d'un mortier colle.

RS 2.3 Parquets

Ces travaux concernent le ponçage et la vitrification de parquets.

RS 2.4 Plinthes

RS 2.3.1 Dépose

Les plinthes endommagées seront remplacées par de nouvelles plinthes identiques.

RS 2.3.2. Préparation

Les plinthes seront posées par collage à l'aide de mortier colle.

RS 2.5. Barres de seuil

Les profilés métalliques des barres de seuil seront fournis et posés.

RS 2.6. Butées de porte

Des butées de porte seront fournies et posées.

PLAFONDS SUSPENDUS

P.S. PLAFONDS SUSPENDUS

Les travaux comprennent :

- Le remplacement des dalles de plafonds suspendus (dalles abîmées ou manquantes) par des dalles similaires à celles en place, y compris toutes les ossatures, supports et accessoires de finition qui le nécessiteraient.

-
- Les raccordements avec des surfaces situées dans un plan différent.

Ils seront réalisés conformément à la norme NF,P 68 203 1, référence DTU 58.1.

Toutes les réservations et découpes nécessaires au passage des canalisations, ventilations, extractions, gaines, etc ... sont à la charge du titulaire.

Les ossatures seront du type apparent en métal laqué, conforme aux prescriptions du DTU 58.1.

Elles seront constituées de profilés (primaires et secondaires) en acier ayant subi une galvanisation ou un traitement de protection en usine.

Les suspentes seront en acier galvanisé, fixés à la dalle béton existantes par des fixations métalliques adaptées.

Vu et accepté par :

le